

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1978

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Pages</i>
<p>25. Convention du 19 mars 1931 portant loi uniforme sur les chèques — Question de savoir si un Etat partie à la Convention peut, postérieurement au dépôt de son instrument d'adhésion, formuler des réserves qui, aux termes de la Convention, ne peuvent être formulées qu'au moment de l'adhésion ou de la ratification — Procédure consistant à communiquer les réserves envisagées aux Etats parties et à les considérer comme ayant pris effet, sauf objection, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la communication</p>	251
<p>B. — AVIS JURIDIQUES DE SecrÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</p>	
1. Organisation internationale du Travail	
2. Banque mondiale	
Signification des sections 2, <i>a</i> , et 9, <i>a</i> et <i>b</i> , de l'article 2 des statuts de la Banque lors de l'entrée en vigueur du deuxième amendement aux statuts du Fonds monétaire international	252
<p>Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées</p>	
<p>CHAPITRE VII. — DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX</p>	
<p>CHAPITRE VIII. — DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX</p>	
1. <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	
<i>United States District Court</i> , District sud de New York. Perlita Diza Winthal et Natividad Diza contre Ruben Mendez, Mme Ruben Mendez, I. G. Patel et Mme I. G. Patel : décision du 18 avril 1978	
Action intentée par des employées de maison au service de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies séjournant aux Etats-Unis en vertu d'un visa G-5 — Applicabilité de la législation locale sur le salaire minimal à des étrangers n'ayant pas le statut d'immigrant — Distinction établie par le Congrès des Etats-Unis en ce qui concerne l'emploi d'étrangers n'ayant pas de statut d'immigrant, entre les employeurs ayant la qualité d'agents diplomatiques ou semi-diplomatiques et les employeurs n'ayant pas cette qualité — Mesure dans laquelle tous les étrangers peuvent prétendre à bénéficier de tous les avantages attachés à la nationalité	262
2. <i>Suède</i>	
Note datée du 23 juillet 1979 adressée par la mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies	264

Chapitre VII

**DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS
DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX**

Les tribunaux internationaux ne semblent pas avoir émis en 1978 de décision ni d'avis consultatif sur des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées.
